

Dél prolongation: défaut de diligence pendant 15 jours

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE
LILLE

N° 18/05

**PROCEDURE DE RECONDUITE
A LA FRONTIERE**

ORDONNANCE

Le 11 janvier 2005 à 10h

Devant Nous, Sylvie DAUNIS juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de LILLE, assisté de Emmanuelle REYNOLDS greffier,
Etant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - ayant prononcé la reconduite à la frontière en date du 25/12/04 pris à l'encontre de :

Madame ~~ZAKIĆ~~ Kunija
né le 20/07/1964 à Zagreb (CROATIE)
de nationalité CROATE

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par Monsieur le Préfet du Nord le 25/12/04 et notifiée à l'intéressé le 25/12/04 à 10 heures ;

Vu l'ordonnance n°870/04 du tribunal de grande instance de Lille prononçant la prolongation du maintien en rétention de l'intéressé

Vu la requête de prorogation de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - en date du 11 janvier 2005 à 9h ;

Vu l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 Novembre 1945 modifié et notamment par la loi du 11 mai 1998 et par la loi du 26 novembre 2003

L'intéressé, entendu en ses observations ;

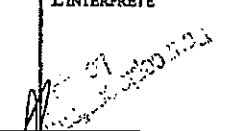
Maitre THIEFFRY, avocat, entendu en ses observations ;

Attendu qu'il n'est justifié de la réalisation d'aucune diligence depuis le 27/12/04 notamment auprès de l'ambassade de Croatie; qu'il n'est ainsi pas démontré que le délai supplémentaire sollicité permettra d'obtenir un laissez-passer auprès de la dite ambassade ;

PAR CES MOTIFS

Rejetons la requête sus-visée

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance ce jour

L'INTERESSÉ	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTES	L'INTERPRETE	L'AVOCAT
				

Notification de la présente ordonnance e été donnée ce jour
à monsieur le procureur de la République , à monsieur le Préfet,
Le greffier

Vu par le parquet
le À Heures